



LOGO COMMUNE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'EMPLACEMENT COMMUNAL
A TITRE GRACIEUX**

Entre

La commune de XXX, représentée par son Maire, XXX, agissant par délégation du Conseil Municipal du

Désignée ci-après la Commune,

D'une part

Et

La Chambre de Commerce et d'industrie de la Réunion (CCI Réunion) sise 5b rue de Paris - CS 31023 - 97404 Saint-Denis Cedex, n° SIRET 189 742 117 00014, représentée par son Président, Monsieur Pierrick Robert agissant au nom et pour compte de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Réunion

Ci-après désignée « l'occupant » ou « CCI Réunion »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Afin de conforter le développement du tissu des entreprises et ainsi renforcer l'attractivité de son territoire, la Commune se positionne comme une ambassadrice de la proximité entre les institutions et la population.

La chambre de commerce et d'industrie de la Réunion mise sur le rapprochement avec ses ressortissants ou toutes personnes souhaitant avoir des informations sur son projet d'entreprise ou de formation. Soucieuse de développer une proximité et de répondre aux sollicitations exprimées, la chambre de commerce et d'industrie de la Réunion s'est équipée d'un bus : ce nouvel outil de travail répond aux normes et est doté de toutes les évolutions technologiques pour mieux répondre aux besoins des porteurs de projet et des chefs d'entreprise

A cette fin la chambre de commerce et d'industrie de la Réunion, s'est rapprochée de la Commune, afin de solliciter la mise à disposition d'un emplacement permettant de stationner « Le BUS CCI PROXI » et d'une salle de réception des ressortissants.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un emplacement de stationnement par la Commune et de fixer les conditions d'occupation de cet emplacement.



Dans le cadre de cette permanence mobile, l'occupant s'engage à exercer sur l'emplacement désigné ci-dessous une activité de conseil et d'accompagnement sur ses offres de formations et sur ses compétences en matière de création, de développement de l'entreprise et de conseil économique.

Cette permanence a pour objectifs :

- De simplifier la vie des entrepreneurs,
- De rompre l'isolement des chefs d'entreprises,
- De faciliter le déploiement de l'offre de service de la CCI Réunion sur le territoire,
- De rapprocher la CCI Réunion de ses ressortissants,
- De développer le volume d'entreprises bénéficiaires des prestations de la CCI Réunion.

Le bus occupera son emplacement selon un calendrier prédéfini envoyé au début de chaque trimestre au référent désigné par la Commune.

Cette activité sera réalisée à l'intérieur d'un véhicule aménagé avec des bureaux d'accueil.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant devra tenir son environnement dans un état de propreté. Il respectera la réglementation en vigueur concernant l'hygiène et l'accueil du public.

La CCI Réunion ne pourra entreprendre aucune transformation sans l'accord préalable et écrit de la Commune. La Commune ne sera pas tenue d'indemniser les travaux.

En cas de non-renouvellement de la convention, l'occupant devra restituer le bien en son état initial. Le cas échéant, les travaux réalisés resteront propriété communale, sans indemnisation d'aucune sorte.

Après chaque séance, la CCI Réunion devra s'assurer du bon état de propreté du parking.

Article 3 : DESIGNATION DES LIEUX

La Commune met à disposition de la CCI Réunion qui accepte : **PRECISER LE LIEU**, afin de permettre le stationnement du bus CCI PROXI et la salle **XXXXX**.

L'emplacement et la salle seront matérialisés par les services de la Ville aux jours de permanence, correspondant au calendrier joint.

L'occupant ne pourra ni louer, ni prêter les lieux occupés. Il ne pourra céder son droit à la présente convention. Le droit d'occupation conféré à l'occupant ne l'est qu'à titre précaire.

Néanmoins, en cas de récupération de l'emplacement par la commune, celle-ci mettra tout en œuvre pour proposer un nouvel emplacement à l'occupant afin que celui-ci puisse continuer à proposer ses services aux ressortissants de la commune, et ce, dans les meilleures conditions possibles en concertation préalable avec l'occupant.

Article 4 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à titre temporaire pour une période de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention.



Elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction. La demande de renouvellement se fera par courrier deux mois avant la date d'échéance.

L'occupant s'engage à quitter les lieux sans aucune indemnité en cas de non-renouvellement de la convention.

Article 5 : REDEVANCE

Compte tenu de la nature des prestations et services proposés par l'occupant, l'emplacement est mis à disposition à titre gratuit.

Article 6 : ASSURANCE

L'occupant devra veiller à ce que toutes les mesures soient prises afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. La Commune décline toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir aux utilisateurs dus aux installations de l'occupant. Toutes assurances nécessaires devront être souscrites par l'entreprise occupante (incendie, dégât des eaux, recours des tiers, responsabilité civile...).

Article 7 : ENGAGEMENT

La Commune n'est tenue à aucun engagement d'ordre matériel ou administratif autre que la mise à disposition de l'emplacement destiné à l'utilisateur

Article 8 : CESSATION

Tout manquement à l'un de ces articles entraînera l'annulation de la présente convention qui peut également être dénoncée en cours d'année à la demande de l'occupant, sans indemnité d'aucune sorte, par lettre recommandée avec accusé de réception, le délai de préavis étant fixé à un mois.

La Commune se réserve le droit de résilier la convention à tout moment, pour des motifs d'utilité publique, et ce, sans qu'elle soit tenue d'indemniser l'occupant mais en respectant un délai de préavis fixé à un mois.

Article 9 : LITIGES

Les parties conviennent qu'en cas de litiges portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Fait à, le

Le Maire

Le Président de la CCI
Réunion

XXXX

Pierrick ROBERT